

Délibération n°08/12/2025-76

du lundi 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 17 heures 10, le conseil d'administration, dûment convoqué le 7 novembre 2025, conformément au Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'école supérieure d'art, sous la présidence de Dominique AUGÉY.

- Nombre de membres en exercice : 21
- Présents : Dalia MESSARA, Dominique AUGÉY, Odile BONTHOUX, Frédérique DUMICHEL, Marc FERAUD, Fabienne VINCENTI, Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Antoine BOLLASINA, Carlos CASTELEIRA, Florian GAITE, Juliette NORMAND-BEORCHIA, Dimitri MOUDAR
- Présente en visioconférence : Françoise COURANJOU
- Procurations : Brigitte DEVESA (Fabienne VINCENTI), Philippe CHARRIN (Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE)
- Absents : Sophie JOISSAINS, Kayané BIANCO, Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI, Arlette OLLIVIER, Daniel GAGNON, Pierre VASARELY

Madame la Présidente a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Objet : Remboursements exceptionnels de droits d'inscription aux cours publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini

Vu la délibération n°30/01/2025-7 du 30 janvier 2025 fixant les tarifs des cours publics et des ateliers découverte/stages 2025-2026

Par délibération, le conseil d'administration a autorisé les remboursements exceptionnels des droits d'inscription aux cours publics pour les motifs suivants :

- Maladie de l'inscrit (absence supérieure à 1/3 de la période d'inscription + production d'un justificatif)
- Exclusion d'un élève
- Annulation des cours suite à une crise sanitaire
- Déplacement professionnel de longue durée (absence supérieure à 1/3 de la période d'inscription + production d'un justificatif)

Cependant, il est demandé au conseil d'administration d'autoriser des remboursements n'entrant pas dans ce cadre. En effet, trois personnes ont averti le service chargé des Cours publics début septembre qu'elles ne seraient pas en capacité de suivre les cours publics.

Ainsi, ces dernières n'ont assisté à aucun cours. Leurs places ont été attribuées à d'autres personnes qui souhaitaient s'inscrire.

Il s'agit de :

1. Lise ANQUETIL (mineure) pour le cours de dessin 6-8 ans
Demande faite par mail par Alexandre ANQUETIL le 08/09/2025.
2. Victor SEROUL (mineur) pour le cours de BD 13-15 ans
Demande faite par mail par Carole DELEUZE le 05/09/2025.
3. Myriam PISSAVY pour le cours de Modèle vivant – jeudi 16h-18h
Demande faite par mail le 09/09/2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- AUTORISE le remboursement exceptionnel des droits d'inscription de Lise ANQUETIL aux cours publics 2025-2026 à monsieur Alexandre ANQUETIL pour un montant de 170€
- AUTORISE le remboursement exceptionnel des droits d'inscription de Victor SEROUL aux cours publics 2025-2026 à madame Carole DELEUZE pour un montant de 113€
- AUTORISE le remboursement exceptionnel des droits d'inscription de Myriam PISSAVY aux cours publics 2025-2026 pour un montant de 340€
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Fait à Aix en Provence, le 8 décembre 2025

La Présidente du conseil d'administration,

Dominique AUGÉY